



nos papiers publics, le roi de Prusse a pris des mesures pour que ses troupes qu'il a vendues à Pitt n'arrivassent à la destination convenue, qu'après qu'il auroit reçu le prix du subside convenu pour leur assistance. Guillaume a donc donné à tous les coalisés la mesure de la confiance qu'ils doivent avoir en la probité ministérielle.

Cependant Pitt a frappé à la porte de toutes les puissances neutres, pour les engager à prendre parti dans la coalition; mais jusqu'ici le succès de ces négociations a échoué par la hauteur que les agens de ce ministre y ont mise. Le Danemarck & la Suede ont été sommés pour ainsi dire de faire cause commune, & ces deux cours ont formé une neutralité armée. Lord Robert Fitzgerald a insisté auprès des Suisses pour les faire déclarer contre la France, & les cantons ont refusé formellement de faire la guerre à cette république. On a enlevé contre la foi des traités les navires des États-Unis, & aujourd'hui ces mêmes États demandent la restitution de leurs vaisseaux, ainsi que des indemnités, sous peine de faire la guerre à l'Angleterre.

L'Angleterre elle-même redemande à Pitt, par la voix de ses sociétés populaires, la liberté qu'une dictature sans exemple lui a ravie, de sorte que voilà Pitt comme un second Atlas, ayant tout l'univers sur les épaules; amis, ennemis, alliés, neutres, tous ont à se plaindre du despotisme & de l'immoralité de ce ministre, & pourquoi cela, parce qu'il s'est imposé une charge au-dessus de ses forces, & qu'il a appelé à son aide le machiavélisme le plus effronté. Une haine aussi universelle fera bientôt succomber dans tous ses projets un ambitieux si extraordinaire, & en se débarrassant de lui, la terre croira acquiescer le repos & la paix dont il l'a privée si inconsciemment.

Les derniers événemens de la Belgique ont ouvert les yeux à nos compatriotes sensés, & le projet de faire conquérir une nation de 26 millions d'hommes par une autre nation de 7 à 8 millions, assure à son auteur une place distinguée à Bedlam.

( Extrait des papiers anglois. )

Fin de l'adresse de la société de correspondance de Londres, à celle des Amis du Peuple.

Les tentatives insidieuses pour introduire, sans le consentement du parlement, des troupes étrangères dans ce pays, & le projet d'enrégimenter des émigrés pour le service de sa majesté, sont des mesures qui indiquent assez le danger où nous sommes de perdre jusqu'au nom de liberté. Nous ne saurions passer ici sous silence cette partie du système actuel de corruption, qui consiste à entretenir, aux dépens du public, une troupe d'espions plus dangereux dans la société que des assassins, & dont l'objet reconnu est de faire périr successivement tous ceux qui ont à cœur l'intérêt de leur patrie.

Ces griefs sont de nature à exiger qu'ils soient incessamment redressés; & quand on en fait le rapprochement avec les autres maux qui résultent nécessairement de l'inégale représentation du peuple, ils ne peuvent qu'exciter dans le cœur de tous les vrais amis de leur patrie, la ferme résolution de n'épargner ni prières ni larmes pour mettre fin aux uns & aux autres.

On nous dit que ce n'est pas le moment de penser à une réforme, & que toute innovation pourroit exciter de grands troubles; comme si c'étoit à ceux dont l'existence ne tient qu'au système corrupteur du jour, à juger du tems opportun pour une réforme; comme si le peuple britannique, pour ne pas causer des troubles, devoit souffrir en patience les maux dont il est accablé, sans chercher à y apporter quelque re-

mede. Mais les ennemis de la réforme nous ont-ils dit par où ces troubles doivent commencer? Les amis de la liberté se font-ils encore permis un seul acte de violence? Ne sont-ce pas les ennemis de la réforme qui ont excité, fomenté, dirigé toute les émeutes, toutes les séditions, tous les attroupemens tumultueux qui ont eu lieu jusqu'à ce jour? Leur intention seroit-elle donc, en parlant de ces troubles, de nous annoncer qu'ils en feront naître de nouveaux; qu'ils ont à leur disposition les vils instrumens propres à exécuter un si horrible dessein, & à renouveler les scènes atroces qu'ils ont déjà jouées en différentes parties de la Grande-Bretagne, & voulu jouer dans d'autres?

Si tel est le projet de ceux qui s'opposent à une égale représentation, qu'ils en prennent sur eux la conséquence; qu'ils se souviennent que plus d'une fois ceux qui ont excité un incendie ont été les premiers à y périr.

Les amis de la réforme sont aussi les amis de la paix; ce n'est que par des moyens pacifiques qu'ils peuvent étendre leurs principes; ils ne connoissent pas d'autre voie pour parvenir au terme qu'ils se proposent d'atteindre; mais ils ne se laisseront pas intimider par les menaces d'un apostat mercenaire; l'exil auquel quelques-uns de leurs meilleurs amis ont été condamnés, ne les fera pas reculer; sans se détourner ni à droite, ni à gauche, ils marcheront d'un pas ferme dans la route qu'ils ont commencée; ils seconderont de tout leur pouvoir les justes réclamations d'un peuple qui veut être libre. Ils sont pleins de confiance que la société des amis du peuple, animée des mêmes sentimens, coopérera avec eux dans ce louable dessein, où il s'agit des plus chers intérêts du peuple.

Inégalement convaincus de la pureté de leur intentions, ils ne s'abaisseront pas à répondre aux calomnies de leurs ennemis. En tout lieu & dans toutes les circonstances, ils s'achèteront, par leur fermeté & par leur persévérance, de mériter l'approbation & les suffrages des meilleurs amis de ce pays, les amis de l'égalité représentation du peuple britannique.

Signés, THOMAS HARDY.

## FRANCE.

Les agens de la commission du commerce & des approvisionnements de la république, au rédacteur.

Nous croyons, cher concitoyen, devoir te donner un avis que tu t'empresseras sans doute à insérer dans tes feuilles, car il est du devoir de tout patriote de coopérer au bien de la chose publique, de son plaisir de voir grossir le trésor national.

Le département du Mont-Terrible où nous sommes maintenant, offre une quantité de propriétés abandonnées par des imbécilles que mussoient des prêtres dominateurs.

Une espèce de ligue formée par des gens plus occupés de leurs intérêts particuliers que celui de la patrie, & le peu de concurrence des acheteurs, tiennent les adjudications à un prix très-bas.

Donne l'éveil aux républicains. Qu'ils viennent multiplier ici les soumissions, & aviver en même-tems l'esprit de la liberté.

Ils trouveront les situations les plus heureuses, les maisons les plus agréables, de bonnes terres, de grands jardins ou vergers, des prairies immenses arrosées par une foule de ruisseaux & de rivières, des côtes couvertes de vignes, des montagnes couronnées de bois de la plus belle venue. Ils trouveront des manufactures comme celles, d'autres peuples à être formées, des ouvriers instruits, tous les moyens de rivaliser avec les Suisses.

Signés Gobert, Ladouette.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 14 messidor.

L. Daoust, âgé de 31 ans, né à Douai, général divisionnaire de l'armée des Pyrénées-Orientales, à Perpignan ;  
 X. Chaillot de Vergnes, âgé de 30 ans, natif de Lons-le-Saulnier, général de brigade de l'armée des Pyrénées-Orientales, à Perpignan ;  
 L. P. Delatre, âgé de 29 ans, natif de Saint-Valery, dép. de la Somme, général divisionnaire, commandant de l'armée de Collioure, domicile rue de Provence à Paris, ensuite à Perpignan ;  
 J. R. Lemonnier, âgé de 36 ans, né à Valogne, ex-clerc de procureur, commis à l'Assemblée nationale, commissaire des guerres ;  
 L. Labbaye, âgé de 39 ans, né à Nancy, homme de loi, docteur des leçons de latin, sejourna aux subsistances militaires, à Nancy ;  
 L. J. Damour, âgé de 20 ans, né à Pont-Saint-Maxence, caporal des transports militaires, fils d'un aubergiste audit lieu ;  
 J. Camo, âgé de 49 ans, né à Lodève, ex-avocat ;  
 A. L. F. Piet Beau-epaire, âgé de 48 ans, né à Clercy, ex-noble & ex-lieutenant de milice ;  
 J. N. Apret, âgé de 30 ans, né à Givery, huissier ;  
 L. J. T. Crétel, âgé de 27 ans, né à Senlis, homme de loi, ex-procureur de cette commune ;  
 P. Dumay, âgé de 39 ans, né à Troyes, ex-cure du petit Thieret ;  
 Marteau, âgé de 33 ans, né à Sec-sur-Saône, ex-petit-lion de Terray, à la Motte-Lilly ;  
 J. B. Fouquet, âgé de 41 ans, né à Parmy, département de la Loire-Inférieure, ex-procureur-fiscal, se disant secrétaire de commissaire du pouvoir exécutif, à Versailles ;  
 M. Blottere, âgé de 54 ans, native de Paris, & y demeurant rue Honoré, ex-noble, veuve Dufaulois, major du ci-devant régiment des Gardes-Françaises ;  
 M. B. Dufaulois, âgé de 26 ans, née & demeurant à Paris, rue Honoré, femme de Logny ;  
 S. Disaugrevel, âgé de 36 ans, né à Montlancourt, dép. de la Somme, ex-homme d'affaire de Dufaulois, à Vachel ;  
 P. Bartholdy, âgé de 30 ans, né à Wildembourg ; marchand de fer audit lieu ;  
 G. Musculus, âgé de 42 ans, né à Wildembourg, négociant ;  
 J. G. H. Idenzick, âgé de 52 ans, né à Wildembourg, négociant ;  
 L. Wolkart, âgé de 28 ans, né à Schibarback, en Franconie, marchand détaillant ;  
 P. Oly, âgé de 37 ans, né à Wildembourg, horloger ;  
 Convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple en trahissant la république dans le commandement des armées & dans leurs fonctions militaires, en tenant des propos contre-révolutionnaires, en quittant leurs fonctions publiques, en annonçant de fausses nouvelles, en blâmant & dénigrant la constitution républicaine, en s'affiliant aux lâches chevaliers du poignard, en devenant les complices de Capet, en quittant le territoire de la république, en correspondant avec les ennemis & les émigrés, en livrant la cause des tyrans coalisés contre la France, &c. ont été condamnés à la peine de mort.

M. A. A. Colombeau, âgée de 30 ans, née à Sens, femme de Bégat, rue Honoré ;  
 Co-accusée, a été acquittée & mise en liberté.

M. Claudt, âgé de 52 ans, né à Ramont-Saint-André, départ. de la Moselle, ex-cure de Pledigay ;  
 P. Varde, âgé de 42 ans, né à Berbeny, dép. de Seine-Inférieure, ex-cure de Monton ;  
 J. H. Robert de Lépinay, âgé de 46 ans, natif de la Rochelle, ex-noble ;  
 C. Hébert, âgé de 49 ans, né à Evreux, départ. de l'Eure, domestique de Lépinay ;  
 F. S. J. Caron, âgé de 46 ans, né à Templeuve, dép. du Nord, ex-avocat à Lille ;  
 P. F. Aubron, âgé de 38 ans, né à Pont-l'Évêque, tanneur ;  
 B. M. Brincourt, âgé de 29 ans, natif de Sedan, caporal au 29<sup>e</sup> régiment d'infanterie ;  
 J. B. J. Sancer, âgé de 22 ans, né à Montmédi, sergent au 11<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère ;  
 H. Quincl, âgé de 39 ans, né à Caen, cavalier au 5<sup>e</sup> régiment à l'armée des Alpes ;  
 Convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple en s'opposant au recrutement, en évitant la fidélité des défenseurs de la patrie, en annonçant le retour de la chaine, en menant de couper par morceaux les représentants du peuple & les membres de ses autres constituées, en citant que le tyran doit muer l'homme, en traitant les patriotes de baveurs de sang, en livrant à la suite du roi, &c. &c. ont été condamnés à la peine de mort.

C. Lacour, âgé de 27 ans, natif de Bouneville, départ. du Calvados, laboureur à Saint-Pierre ;  
 P. J. lier, âgé de 20 ans, né à Vitry, département de Saône & Loire, canonier ;  
 Co-accusés, ont été acquittés & mis en liberté.

COMMUNE DE PARIS.

Séance du 4 messidor.

Le second substitut de l'agent national donne lecture d'un arrêté du comité de salut public, du 9 messidor, ainsi conçu :

« Le comité de salut public arrête que les citoyens Magendy, Daujeon & Levaiseur, officiers municipaux & administrateurs des établissemens publics existans à Paris, seront destitués & mis en état d'arrestation.

» Le comité de salut public nomme, pour remplacer les fonctions des administrateurs de ces établissemens, les citoyens Chatelain, Ruffin & Parisot, membres du conseil d'administration à Paris ».

Signé au registre. Colot - d'Herbois, Billaud - Varennes, C. A. Prieur, Carnot, Couthon, Robespierre, R. Lindet, B. Barrere.

Pour extrait signé, Billaud - Varennes, B. Barrere, R. Lindet.

Le conseil, après avoir entendu la lecture du présent arrêté, en arrête la transcription sur ses registres & la signification aux citoyens y dénommés.

Ces citoyens, présens au conseil, prêtent aussitôt le serment, & le conseil leur en donne acte.

Ordre général du 11 messidor.

Les citoyens qui auront besoin de laissez-passer pour les comestibles & les denrées nécessaires à la vie, s'adresseront à la mairie & à l'administration des subsistances.

Mes freres veilleront très-exactement les maisons d'arrêt, ainsi que les autres établissemens publics.

Signé HARRIOT.

CONVENTION NATIONALE.

( Présidence du citoyen Elié Lacoste. )

Suite de la séance du 13 messidor.

Voici le texte de deux décrets rendus sur le rapport fait par Cambon, au nom du comité des finances.

Premier décret. Art. 1<sup>er</sup>. Les commissaires de la trésorerie veilleront à ce que les receveurs de district versent sans délai à la trésorerie nationale tous les fonds provenans de la vente des quarts de réserve des bois appartenant aux communes.

II. Ils feront déposer ces fonds dans la caisse des dépôts & consignations, pour être employés à sur & mesure des besoins au paiement des dépenses légalement autorisées, qui seront ordonnées sur lesdits fonds, & jusqu'à concurrence des sommes déposées, sauf la déduction du droit de garde.

III. Les paiements de ces dépenses seront faits par les receveurs de district ; les commissaires de la trésorerie veilleront à ce que les caisses soient suffisamment garnies, pour les acquitter lors des besoins.

Autre décret. Art. 1<sup>er</sup>. Les percepteurs des contributions enverront l'avis & la mention de la somme due pour les contributions des biens appartenans à la république, au receveur de l'agence de l'enregistrement, qui certifiera que la nation est en possession de ces biens.

II. Ces certificats, visés par les municipalités & par les di-

rectoires de district, isetont reçus comme comptant par les percepteurs, les receveurs de district & la trésorerie nationale.

III. Lorsque la contribution portera sur des biens séquestrés ou confisqués, le receveur de l'agence se chargera en recette sur son compte général de la somme portée aux certificats, & il en portera le montant en dépense au compte du séquestre desdits biens.

IV. Aucune remise ni taxation ne sera allouée aux receveurs ou percepteurs sur ces recettes fictives.

V. Les administrations de département & de district, & les municipalités qui auront à réclamer le paiement des sols additionnels imposés sur lesdits biens, en feront certifier l'état & le montant par l'agence de l'enregistrement : ils l'adresseront aux directoires de département, qui en feront passer un état général à la commission des revenus nationaux, qui en ordonnera le paiement dans les caisses de district.

Séance du 14 messidor.

Des patriotes de Brest apportent un pavillon enlevé sur la Phrygie ; ils annoncent aussi la prise de 420 barriques de beurre chargés sur un bâtiment anglais.

Une députation de la société populaire de Falaise présente deux cavaliers jacobins, montés, armés & équipés : elle offre à la patrie, au nom des administrateurs du district, 8,300 paires de souliers, 1,160 équipements d'infanterie & de cavalerie, 15,597 livres de chanvre pour la marine, 2,125 chemises, 20 paquets de charpie, &c. Elle annonce qu'il a été envoyé aux fonderies nationales 62,818 livres de métal de cloches, & 6,574 livres de cuivre jaune ou argenté ; 554 mares d'argent, & 12 d'or moulu ont été aussi envoyés au dépôt général des dépouilles du culte.

« Notre place se trouve entièrement débloquée, écrit le conseil général de la commune de Maubeuge : les satellites des despotes coalisés viennent d'être chassés de la terre de la liberté. Nos braves concitoyens, qui, au milieu des plus grands dangers, démolirent les repaires de ces esclaves, sont tous occupés à en détruire jusqu'aux derniers vestiges. Les cantons abandonnés de force par l'ennemi, promettent encore une récolte abondante. *Vive la république ! vive la convention ! bon accueil aux parisiens !* »

Les autorités continuées d'Avènes, écrivent : « Ils ont disparu ces lâches & féroces brigands, suppôts de Pitt & de Cobourg. Ces prétendus envahisseurs sont eux-mêmes envahis. Qu'ils apprennent enfin qu'un peuple est libre aussi-tôt qu'il veut l'être. En vain les despotes essayeroient-ils de nous perdre par les divisions & par l'assassinat de nos représentans : l'être supérieure veille sur les jours de ces défenseurs intrépides des droits du peuple, & va mettre un terme aux forfaits des tyrans ».

Mallarmé dénonce un nommé Philippe, pour avoir publié à Metz un libelle contre lui & son collègue Faure, lorsqu'ils étoient représentans dans le département de la Meurthe & de la Moselle : il demande que ce particulier, qui s'est introduit dans la salle & s'est placé parmi les députés, soit arrêté & conduit au comité de sûreté générale. — Cette motion est décrétée & exécutée au milieu des applaudissemens.

Cambon annonce qu'il ne faut plus, pour terminer le grand livre de la dette publique, qu'une décade de transcription : l'on va ouvrir le paiement du semestre du 1<sup>er</sup>

germinal, qui ne doit avoir lieu que dans un mois. Par les opérations nouvelles, le nombre des créanciers de l'état, qui s'élevoit à 260 mille, se trouvera réduit à 90 mille ; & la fortune des émigrés & des condamnés ne pourra échapper par aucun moyen. Il y a déjà 101 millions d'inscriptions, & en reste 19 millions ; mais il en faut soustraire environ 20 millions qui appartenoient aux établissemens publics supprimés ou entretenus par la nation. Ainsi, les 6 milliards dont l'abbé Maury parloit sans cesse, sont réduits à deux milliards. — Cambon propose, sur l'ordre du délivrement des inscriptions, plusieurs articles que l'assemblée décrète & dont nous rapporterons le texte dans le prochain numéro.

La marine de la république a fait cinq nouvelles prises : deux navires anglais pris par la frégate *la République* ; deux bâtimens espagnols enlevés par l'avis *le Sans-Culotte*, & un autre navire espagnol chargé de vins.

Si l'armée des Pyrénées-Orientales n'a pas repris encore Bellegarde, c'est qu'elle doit s'emparer auparavant d'un fort que le tyran d'Espagne a fait construire à grands frais ; & que d'ailleurs, sûre du succès, elle doit ménager un territoire qui est à la république. Le général Dugommier guérit de la bièsure. L'on donnera bientôt un bulletin de la maladie du vainqueur de Colioure & de Port-Vendre.

L'armée des Pyrénées occidentales vient de remporter une victoire plus brillante que celle du 17 pluviôse : les Espagnols ont voulu attaquer nos postes ; ils ont été assés aussi-tôt : la terre étoit jonchée de leurs morts & de leurs blessés. Leur général, le marquis d'Ascalante, n'a trouvé son salut que dans la vitesse de son courrier ; c'étoit une merveille de le voir piquer des deux. L'un de nos détachemens a fait dans la vallée de Mauléon une course qui nous a donné un drapeau & 666 moutons.

Le général Muller, qui envoie ces détails, adresse en même tems au comité de salut public copie d'une dépêche d'un autre général, datée du 6 messidor. Les Castillans avoient pénétré dans la vallée d'Andaye : nous nous repliâmes d'abord avec un peu de désordre jusqu'au Calvaire ; la Croix-des-Bouquets fut abandonnée ; mais la charge est battue, les républicains foncent avec la bayonnette ; l'ennemi est repoussé, & nous reprenons la Croix-des-Bouquets & tous les autres postes.

L'on évalue de 10 à 11 mille le nombre d'hommes qui l'Espagne nous a montré dans ces actions : 800 esclaves ont été tués ou blessés ; nous avons fait plus de 40 prisonniers. Les représentans du peuple ont montré par-tout l'exemple du courage & du mépris de la mort.

Après avoir fait ce rapport, qui sera inséré dans le bulletin, Barrère propose, au nom du comité de salut public, de proroger jusqu'au 20 thermidor prochain, la remise des titres de créance qui se trouvent sous scellés dans le département de Paris : cette proposition est motivée sur le grand nombre de scellés qui existent dans ce département, & dont la levée étoit impossible dans le délai antérieurement fixé.

Cambon fait quelques observations à cet égard. — La convention renvoie au comité de salut public le projet qui sera imprimé & dont la discussion est ajournée à demain.

N. B. Le brave militaire qui a enlevé un drapeau à l'ennemi, & dont nous avons rapporté hier l'action héroïque, s'appelle *Marc Ancogne* ; son nom & son action seront inscrits honorablement dans le procès-verbal de la séance, & insérés dans le bulletin. — C'est un adjudant-général, employé dans la gauche de l'armée du Nord, qui a présenté les drapeaux pris à Ypres.